

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
25 septembre 2015**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
21 septembre 2015

Date d'affichage de la délibération 29 septembre 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-cinq septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - BOURDAIS Michel- HENRY Michel- FAURE Janine - GILARD Franck- BARE Pascale – FERRAND Marie Claude – DUCANGE Julie - GAUTIER Catherine- PARIS Laurent - THUAUDET Anne Sophie – GUIMIER Claude - GERMOND Valérie

Absents:

BARRON Frédérique ayant donné pouvoir à Marie-Claude FERRAND
DURFORT Philippe ayant donné pouvoir à Michel HENRY
VISINE Valérie ayant donné pouvoir à Franck GILARD
LEJARD Romain ayant donné pouvoir à Catherine GAUTIER
MAREAU Philippe ayant donné pouvoir à Gilles JOSSELIN

Madame Marie-Claude FERRAND a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2015 09 DEL 01

1°Objet : Budget communal décision modificative n°2

Dans le cadre de la décision modificative budgétaire n° 2 de l'exercice 2015, je propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de dépenses et de recettes, chapitres et opérations, le tout figurant dans le tableau joint en annexe.

Ces prévisions nouvelles maintiennent l'équilibre du budget à savoir :

en investissement à :	1 917 026,13 €
et en fonctionnement à :	2 187 060,24 €

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 09 DEL 02

2 Objet : Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

L'association du comité des fêtes de Rouillon, dans le cadre de son cinquantième anniversaire organise un spectacle cabaret le 10 octobre 2015. Elle sollicite La commune afin de subventionner ce spectacle.

En raison du caractère exceptionnel de cette manifestation, les responsables ont fait connaître que les recettes ne seront pas suffisantes pour équilibrer les comptes de l'opération.

Considérant que cet événement culturel présente un intérêt éminemment local, je vous propose, mes chers Collègues, de pallier à ces difficultés en attribuant à l'association du comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 1 200 euros (article budgétaire 6574).

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée

Délibération N° 2015 09 DEL 03

3 Objet : Subvention Exceptionnelle ExpoAtelier :

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « expoatelier » les 14 et 15 novembre 2015 En raison du caractère exceptionnel de cette manifestation, les responsables ont fait connaître que les recettes ne seront pas suffisantes pour équilibrer les comptes de l'opération.

Considérant que cet événement présente un intérêt local mais aussi culturel, je vous propose, mes chers Collègues, de pallier à ces difficultés en attribuant à l'association Expoatelier une subvention exceptionnelle de 150 euros (article budgétaire 6574).

Adoptée à l'unanimité

4 Objet : Modification des tarifs de location de la Ferme de l'Épine

Monsieur le maire informe, qu'à l'issue de la période des travaux à la ferme de l'Épine, l'ancienne grange réhabilitée sera de nouveau accessible à la location. Cette nouvelle salle permettra de bénéficier d'une surface de 134 m² totalement rénovée.

Compte tenu que cette salle est indissociable du gîte de la ferme, il convient de modifier le tarif en conséquence comme indiqué ci-dessous :

- Tarif week-end Rouillon 450 € ;
- Tarif week-end Hors Rouillon 650 €.
- Tarif Jour semaine : Rouillon 250 €, hors Rouillon 350 €
- Tarif nuitée semaine : Rouillon 320 €, hors Rouillon 420 €
-

Le tarif de l'électricité est compté à part du montant de la location.

Compte tenu de la qualité de ce nouvel ensemble la caution est portée à 1500 €

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée

5 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le maire informe que suite à la promotion interne d'un agent et son inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de créer le poste suivant :

- Un poste d'Agent de maîtrise à compter du 1 janvier 2016

En conséquence de cette création, il convient de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

6 Objet : Redevance pour l'occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de distribution de gaz 2015 (RODP)

Monsieur Le Maire expose que le montant de référence pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Je vous propose mes chers collègues de fixer le montant de la redevance :

Article 1 : de fixer le prix de la redevance pour occupation du domaine public par application d'un coefficient de 1.16 par rapport au plafond de 0,035 € mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

Prix de la redevance :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2015, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2015 s'établit pour notre commune à 674 € (calcul ci-après).

Paramètre de calcul pour 2015

RODP = ((0.035 € x L) + 100 €) x coefficient

Longueur totale	16 823 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public communal	13 739 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,16
((0.035x 13 739) +100 €)x 1,16 = 674	
Montant de la RODP 2015	674 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 09 DEL 07

7 Objet : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de distribution de gaz 2015 (RODP)

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant:

PR' = 0,35 x L

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique

la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Pour l'année 2015 le montant de la redevance serait de :

ROPDP 2015 = 0.35 x 515 soit 180 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 09 DEL 08

8 Objet : Aménagement d'un accueil de loisirs à Vaujoubert

La commune de Rouillon a acquis en 2001 le Domaine de Vaujoubert (14 hectares) composé d'un ancien carmel de 2500 m² ayant fait l'objet d'une rénovation en 2014 avec une extension permettant de créer un nouvel espace polyvalent agrandi, insonorisé et mieux équipé, répondant ainsi aux besoins des associations, entreprises et particuliers. Cet équipement permet de mettre aujourd'hui à disposition une salle polyvalente de 400 m² et des locaux destinés aux associations sportives et culturelles de la commune. Mais une grande partie de ce bâtiment reste encore inexploité. La présence d'un environnement exceptionnel répond parfaitement aux besoins pour aménager un nouveau centre de loisirs et de vacances pour des enfants de 4 à 11 ans de la commune de Rouillon, mais aussi d'autres communes, dans les locaux existants du Domaine de Vaujoubert.

Je vous demande de bien vouloir :

- donner votre accord de principe à l'aménagement d'un accueil de loisirs au Domaine de Vaujoubert-
- prendre connaissance et approuver le plan de financement joint en annexe
- vous engager à voter les crédits d'études et nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat, de Le Mans Métropole, des collectivités territoriales et autres organismes ou institutions, et d'une manière générale à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Adoptée à l'unanimité

9 Objet : Achat caveau cimetièrè

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Gautier domiciliée à Orléans a fait savoir par courrier du 3 septembre dernier rétrocéder à la commune le caveau qui constituait l'ancienne sépulture de son époux pour un montant de 1000 € et de céder à titre gratuit à la commune la concession s'y attachant.

Compte tenu de difficultés rencontrées par Madame Gautier pour revendre le caveau de gré à gré, je vous propose mes chers collègues que la commune rachète le caveau aux conditions énoncées ci-dessus

Adoptée à l'unanimité